Il est résolu de faire rapport du Bill sans amendement. A 12h.30 de l'après-midi, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Certifié conforme,

Le secrétaire du Comité, Gérard Lemire.

MERCREDI 21 février 1962.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-63 intitulé: Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'Ouest sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la Pan American Petroleum Corporation; et le bill C-48 intitulé: Loi modifiant la Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'International Nickel Company of Canada, Limited, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, soumet le rapport suivant:

Votre Comité recommande que l'autorisation lui soit accordée de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations relatives auxdits bills.

Le tout respectueusement soumis.

Le président, A. K. HUGESSEN.

MERCREDI 21 février 1962.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le Bill C-63 intitulé: «Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire dans la province de l'Alberta depuis Whitecourt, Alberta, vers l'Ouest, sur une distance d'environ 23.2 milles, jusqu'à la propriété de la Pan American Petroleum Corporation,» a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 20 février 1962, étudié ledit bill, et il a maintenant l'honneur d'en faire rapport avec l'amendement suivant: — Page 3, lignes 15 à 20, inclusivement: retrancher la clause 8.

Le tout respectueusement soumis,

Le président, A. K. HUGESSEN.

MERCREDI 21 février 1962.

Le Comité permanent des transports et des communications auquel a été déféré le bill C-48 intitulé: «Loi modifiant la loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake et l'achat par cette compagnie à l'International Nickel Company of Canada Limited d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba,» a, pour obtempérer à l'ordre de renvoi du 20 février 1962, étudié ledit bill, et il en fait rapport sans amendement.

Le tout respectueusement soumis,

Le président, A. K. HUGESSEN.